

Projet délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

* * * * *

Le lundi 28 avril 2025 à 18h30 se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le mardi 22 avril 2025.

PRÉSENTS(ES) : AIMÉ Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
FURMINIEUX Magali - POSE Guillaume - SÉNÉCHAL Sylvie - MALSERT Eliette - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS(ES) EXCUSÉS(ÉES) : SAUREL Virginie pouvoir à AIMÉ Véronique - LOURME Françoise
pouvoir à CROUZET Laurence - DUCOING Stéphane pouvoir à LERMET Thierry - LEMOINE Catherine

ABSENTS : MONTABONNET Christophe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 24 mars 2025

M. Le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération non précisée dans l'ordre du jour mais dont les conseillers ont eu connaissance plusieurs jours avant la tenue de ce conseil.

Accord du conseil

En préambule de ce conseil,

M. le Maire fait part aux conseillers qui n'étaient pas là lors de la dernière réunion d'échanges, des retours positifs suite à la rencontre avec M. Olivier Amrane, le Président du Département. Il nous a été assuré le soutien du Département sur les projets récemment terminés et pour ceux à venir.

Cela explique le choix d'avancer sur les projets qui sont portés à délibération lors de ce conseil.

* * * * *

D2025 04 12 – VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFÉCTION DES CHEMINS

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de rénover certains chemins communaux pour faciliter les activités agricoles (vignes et vergers) et de loisirs (randonnées). Ce sujet a été abordé à plusieurs reprises et des devis de l'entreprise EURL Aimé avaient été présentés. Le conseil avait alors priorisé les réfections du chemin de la Madone et du chemin de la Croix à Brunieux.

La réfection du chemin de la Madone représente un coût de 37 614,00 € h.t. et celle du chemin de la Croix un coût de 8 106,19 € h.t.

Ce projet représentant un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Mme Aimé ne prend part au vote) par 2 abstentions et 10 voix pour

- **VALIDE** la réfection des chemins présentée dans cette délibération ainsi que les devis de l'entreprise Aimé pour un montant global de 45 720,19 h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint aux travaux d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 04 13 – TRAVAUX INSTALLATION DE JEUX SUR LA ZONE DE LOISIRS

Il est rappelé les attentes à réinstaller des jeux sur l'aire de loisirs. Lors du dernier conseil une présentation de plusieurs projets avait été faite et des suggestions d'ajustements avaient été demandées. M. le Maire et Mme Sylvie Sénéchal ont échangé avec les différents prestataires : QualiCité, Terre de Loisirs et Kompan pour leur en faire part. Après avoir étudié les propositions, l'offre de la société QualiCité d'un montant de 48 350,78 € h.t est celle qui recueille le plus d'avis favorables auprès des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la société QualiCité pour un montant global de 48 350,78 € h.t
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjointe aux Finances d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 04 14 – BÂTIMENT COMMUNAL – VENTE DE LA MAISON "ROSTAING"

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération N° D2023 01 05 du 27 février 2023, le conseil municipal mandatait la régie GOUDARD PATOT pour vendre le bien communal situé au 9 rue de la Poste, cadastrée AB 234. Celle-ci nous a fait parvenir une offre d'achat reçu de M. Lucas RAKOTONINDRAINY en date du 14 avril 2025 pour un montant de 80 000,00 € (frais d'agence à déduire pour un montant de 6 400,00 €). Il est rappelé que cette vente est conditionnée à ce que cette maison, reste une seule et même habitation afin de ne pas encombrer un quartier déjà en tension en terme stationnement. Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** la vente du bien communal situé 9 rue de la poste et cadastré AB 234 pour un montant de 80 000,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 04 15 – AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION RÈGLEMENT HORAIRES GARDERIE DU SOIR

Mme Véronique AIMÉ, adjointe aux affaires scolaires, explique au conseil que le règlement actuel de la garderie prévoit des horaires le soir de 16h45 à 18h alors que les cours finissent à 16h30.

Il a été constaté que de nombreux enfants sont présents pendant ce 1^{er} quart d'heure sans être inscrits à la garderie.

Pour clarifier la situation et faciliter le travail des agents il est demandé au conseil une modification des horaires de garderie passant de 16h45/18h à 16h30/18h.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier les horaires de garderie du soir comme proposé (16h30/18h) à partir de la rentrée 2025/2026
- **DIT** que la facturation de garderie du soir commencera à 16h30,
- **ANNULE** le règlement intérieur établi précédemment,
- **APPROUVE** les nouveaux articles 1 et 2 du règlement de garderie,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine et garderie municipale, annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 04 16 – COMPTABILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION FC CHATELET

M. le Maire rappelle au conseil que l'attribution des subventions 2025 aux associations a été faite lors du dernier conseil mais que nous n'avions pas reçu la demande de l'association du FC Châtelet. Après réception des documents justificatifs transmis par l'association demande une subvention de 1 000 € ce qui correspond à celle donnée en 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de l'association et attribue la somme de 1 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 – compte 65748

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2025 04 17 – URBANISME – ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines(U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUiH et par laquelle il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des zones à vocation d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du même PLUiH,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que, pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer au Maire,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo,
- **DÉCIDE** de déléguer l'exercice de ce droit au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Questions Diverses

Décision prise en vertu des délégations du Maire : M. le Maire informe les conseillers de la signature d'un arrêté pour nommer Mélissandre Loiseau comme régisseuse du périscolaire (cantine et garderie) en lieu et place de Martine Badin. Il est précisé que c'est à la demande de Martine que ce changement a été opéré.

Motion en soutien aux élus victimes de violences : à l'initiative de l'AMR (Association des Maires Ruraux) il est proposé à l'ensemble des conseils municipaux et communautaires de l'Ardèche de prendre connaissance de la motion de soutien aux élus qui fait suite à la manifestation organisée à Saint-Martial le 1er mars pour dire NON aux violences faites aux élus et de la signer. Après discussion, l'ensemble des conseillers sont favorables à soutenir cette action et décident de signer cette motion.

Affaire Courbier : le verdict initial a été reconduit en appel. L'ensemble des prétentions de M. Courbier est donc rejeté. Il est également condamné à verser à la commune la somme de 2 500 €, qui s'ajoutent aux 2 000 € de première instance, pour les frais de justice. Il est condamné aux dépens des deux instances (frais d'huissier pour la signification des décisions). Il a la possibilité de faire appel dans un délai de 2 mois.

Voie douce vers Valoux : le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Valoux a rejeté notre suggestion d'indemniser à hauteur maxi de 5 000 € l'agriculteur pour ses arbres afin d'avancer sur le dossier. Il pense que l'on est arrivé au bout des négociations. Il souhaite aussi garder l'option voie douce (et non trottoir) et s'est positionné pour lancer une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Le propriétaire a été informé de cette démarche par la commune de Saint-Étienne-de-Valoux.

Antenne Relais : des personnes se sont manifestées contre le nouvel emplacement prévu pour cette implantation. De plus, comme il se trouve sur Saint-Étienne-de-Valoux la commune a été prise à partie par ses administrés. Il est à noter, que l'emplacement limitrophe convient aussi, il appartient au même propriétaire et se trouve sur Saint-Désirat mais il sera probablement plus impactant visuellement. Une autre parcelle a été proposée sur le secteur de la Chaux mais apparaît comme plus problématique que celle prévue à ce jour. Après échanges avec l'opérateur, celui-ci nous a proposé deux solutions : poursuivre le projet sur l'emplacement actuellement identifié ; ou solliciter la Préfecture afin d'examiner la possibilité d'un retrait du dispositif New Deal. Après une longue discussion, le conseil est partagé. Certains souhaitent quitter le dispositif, d'autres n'ont pas d'avis et d'autres souhaitent aller au bout de la démarche. C'est cette dernière option qui finalement est retenue pour la raison que ce dispositif permet de réunir sur un seul site l'ensemble des opérateurs et que si rien n'est fait, un opérateur seul peut conventionner à tout moment avec un privé et imposer une implantation qui pourrait être beaucoup plus préjudiciable. Il est émis le souhait, si cela est possible, de décaler l'implantation sur la parcelle se trouvant à Saint-Désirat afin d'apaiser les relations entre la commune de Saint-Étienne-de-Valoux et ses administrés.

Parc des Cerisiers : la réception du chantier a été faite le vendredi 18 avril. Il restait quelques petits travaux à faire. Le plus important, celui du grenaillage sur l'enrobé a été fait semaine dernière. L'agencement du bungalow, notamment la partie intérieure sera finalisée courant mai. L'inauguration est prévue le vendredi 12 septembre à 17h, elle sera mixée avec celle de la Bibliothèque/agence postale. Il est prévu avant (première quinzaine de juin) une visite pour les écoliers et leurs parents ainsi que pour les membres du conseil et de la commission participative. Une visite guidée par l'architecte pour expliquer les choix qui ont été faits (agencement, mobiliers, arbres, mare pédagogique...).

Chauffage école : un rendez-vous est pris avec Territoire d'énergie (ex SDE07) pour échanger sur le sujet le mercredi 7 mai.

Assurances : un remboursement pour le banc endommagé a été enfin effectué. Ce remboursement a été fait sur un devis ayant expiré, il est de 132,64 € en dessous du devis actualisé et ne comprend pas la dépose. Après discussion, il est convenu de voir ce qu'il est possible de négocier avec le prestataire

pour que la commune ait le moins de frais possibles. Concernant sa dépose, le banc endommagé sera placé sur l'aire de loisirs près du terrain de pétanque.

Exonération Taxe foncière : la délibération prise concernant l'arrêt de l'exonération pour les constructions nouvelles excepté pour les rénovations a été retoquée par la Préfecture car il n'est pas possible de faire de distinction. M. le Maire fait savoir que l'on pourrait moduler le taux d'exonération (40, 50, 60%...) et qu'en contrepartie prendre une délibération pour exonérer (40, 50, 60%...) de taxe foncière pour 3 ans les logements de plus de 10 ans pour lesquels des travaux destinés à économiser l'énergie seraient faits. L'objectif de cette délibération serait de réduire la vacance et d'aider les propriétaires à la rénovation énergétique. Après discussion le conseil se dit favorable à mettre en place ce dispositif sur 2/3 ans puis de faire un point sur ces répercussions. Les délibérations correspondantes seront préparées et soumises au vote lors du prochain conseil.

Cantine : suite au sondage auprès des parents d'élèves, la majorité se sont prononcés pour un repas avec 4 éléments afin de limiter le gaspillage et de maintenir le coût actuel. Cette formule sera mise en place pour la rentrée de septembre.

Nouveau site internet : le nouveau site internet est en cours de finalisation. Les conseillers ont eu accès à la version préparatoire avant sa mise en ligne pour donner leur avis. La mise en ligne du site est prévue courant mai.

Remerciements : M. le Maire fait part aux conseillers du travail réalisé par Alain Descorme pour l'abri installé sur l'avancée du commerce et sur le travail en cours pour la réparation de la porte d'entrée du cimetière. M. le Maire le remercie au nom du conseil pour ces interventions.

Agenda : Samedi 3 mai, Bal organisé par le comité des Fêtes - Vendredi 23 mai conférence sur le Temple Gallo-Romain du Chatelet organisé par l'AEP - Dimanche de Pentecôte, le 8 juin balade gourmande proposée par les vignerons de Saint-Désirat - Mardi 10 juin projection d'un film sur les PFAS proposé par Alternatibia – Mercredi 11 juin Passage de l'Ardéchoise - Vendredi 20 juin Fête de la Musique proposée par le Saint'D - Samedi 21 juin 2 spectacles proposés par Quelques P'Arts.

Prochain conseil lundi 23 juin à 18h30